



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

régimes de base

Question écrite n° 54704

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité d'une meilleure collaboration entre les médecins du travail et les médecins-conseils de la sécurité sociale. Ainsi, l'insuffisance de la collaboration entre les médecins du travail et les médecins-conseils de la sécurité sociale peut causer de graves préjudices aux salariés dont la reprise du travail, suite à un arrêt maladie, dépend des avis de ces médecins. Le code de la sécurité sociale prévoit la possibilité pour le médecin-conseil de consulter le médecins du travail au cours de toute interruption de travail dépassant trois mois. Or il semblerait que ce dispositif soit peu opérationnel en raison, notamment, du manque de précisions du décret d'application du 23 décembre 2004, qui ne fait état ni de la nature des informations transmissibles, ni des modalités de leur communication entre les médecins. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de compléter ce décret pour indiquer ces éléments et s'il entend mettre en place une fiche de liaison pour formaliser la communication des données médicales pertinentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54704

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6889

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)